

Versement forfaitaire – Lettre d'entente n° 264

Dans l'expectative d'une nouvelle nomenclature en cabinet privé et à domicile, les parties négociantes ont convenu de verser des montants forfaitaires trimestriels jusqu'au 31 mars 2015, pour compenser le gel de ces tarifs.

Le versement pour la période du **1^{er} octobre** au **31 décembre 2014** correspond à 4,24 % du tarif des actes payés en cabinet privé et à domicile qui n'ont pas été majorés. Il figurera à votre état de compte du **19 juin 2015**.

15 juin 2015